

Pollutec²⁰¹⁰

2^e

Salon International des équipements, des technologies et services de l'environnement

MAROC

6 > 9 Octobre 2010
Foire Internationale de
Casablanca

Demande de participation

Organisé par

Forum7

 Reed Expositions

www.pollutec-maroc.com

Organisé sous l'égide du
ROYAUME DU MAROC
Secrétariat d'Etat Chargé de l'Eau
et de l'Environnement

Demande de participation

Bon de commande à retourner à :

Reed Expositions France - Pollutec Maroc 2010

52-54, quai de Dion-Bouton – CS 80001

92806 Puteaux Cedex – France

Tél. : +33 (0)1 47 56 24 78

Fax : +33 (0)1 47 56 21 10

ADRESSE DE L'EXPOSANT (pour correspondance et reprise sur le site www.pollutec-maroc.com)

Raison sociale :

Division :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Tél. portable : Fax :

Web : www. Email société : @

CONTACT (pour suivi du dossier)

M/Mme (Nom, Prénom) : Fonction :

Tél. : Tél. portable :

Email : @

PDG/DG/Gérant - M/Mme :

Responsable Export/Maroc/Zone Maghreb :

Email Export : @

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse exposant)

Raison sociale :

Division :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax :

Nom du contact :

MATÉRIELS, PRODUITS OU SERVICES EXPOSÉS (obligatoire)

Fabricant Distributeur Prestataire de services

Autres, à préciser :

SECTEURS D'ACTIVITÉS (mention obligatoire pour valider votre inscription)

Merci d'indiquer la (ou les) mentions correspondant(s) à vos produits/services dans l'**extrait de nomenclature joint en page 4**

①	②	③	④	⑤
---	---	---	---	---

SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES (droit d'inscription : 50 € HT)

(Sociétés non présentes sur le stand)

Raison sociale : Pays :

Raison sociale : Pays :

Raison sociale : Pays :

Raison sociale : Pays :

CADRE RESERVÉ À L'ADMINISTRATION

Code : Com : A/N : Date réception : Date enregistrement :

Calculez le prix de votre stand

A - RÉSERVATION D'UNE SURFACE NUE

(minimum 30 m²)

■ Surface nue : m² x 250 € HT/m² = € HT

B - RÉSERVATION D'UNE SURFACE ÉQUIPÉE

(minimum 9 m²)

■ Surface équipée : m² x 300 € HT/m² = € HT

Votre stand est livré avec :

Dotation basique (inférieur à 18 m²) : cloisons de séparation moquette & nettoyage • ensemble 1 table + 3 chaises • 1 comptoir d'accueil • 1 corbeille • bandeau de signalisation avec nom de l'exposant • enseigne côté avec numéro de stand • 1 compteur électrique 3KW • éclairage (1 spot 100 W/pour 3 m²).

Supplément à la dotation basique :

- inférieur à **24 m²** : dotation basique + 1 table + 3 chaises
- inférieur à **30 m²** : dotation précédente + 1 tabouret
- à partir de **30 m²** : dotation précédente + 1 tabouret + 1 meuble de rangement

Aménagements spécifiques, nous consulter.

C - SUPPLÉMENT POUR ANGLE

■ 1 angle sur 2 allées (min. 18 m²) : ... 300 € HT = € HT

■ 2 angles sur 3 allées (min. 24 m²) : .. 600 € HT = € HT

■ Ilot (min. 36 m²) : 1200 € HT = € HT

D - DROIT D'INSCRIPTION

(Obligatoire)

Inclus dans vos droits d'inscription : Inscription sur le site www.pollutec-maroc.com • Espace de présentation dans le catalogue du salon • 100 cartes d'invitation • Badges exposants • 10 Badges VIP (invitation de clients privilégiés) • Catalogue du salon

■ **Exposant seul :** 1 x 350 € HT = 350 € HT

■ **Si vous hébergez des co-exposants sur votre stand⁽¹⁾ :**

Co-exposant(s) présent(s) : x 350 € HT = € HT

(droit d'inscription obligatoire pour chaque co-exposant présent sur le stand).

(1) Un formulaire co-exposant vous sera envoyé après votre inscription. N'oubliez pas de nous retourner un formulaire pour chacune des sociétés présentes sur votre stand.

E - SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES

Droit d'inscription par société représentée⁽²⁾

(Sociétés non présentes sur le stand) :

■ société(s) représentée(s) x 50 € HT = € HT

(2) Un formulaire société représentée vous sera envoyé après votre inscription.

N'oubliez pas de nous retourner une attestation par société représentée.

F - OUTILS DE COMMUNICATION

E-MARKETING

■ **Votre publicité/bannière sur tous les badges visiteurs électroniques**
Exclusivité (468 x 60 pixels) 3 000 € HT = € HT

■ **E-news : votre publicité/bannière sur une e-news visiteurs**
(468 x 60 pixels) 500 € HT = € HT

WEB www.pollutec-maroc.com

■ **Votre publicité/bannière sur toutes les pages du site web**
Bannière (117 x 60 pixels) 500 € HT = € HT

■ **Votre publicité/grande bannière sur la homepage**
Exclusivité (250 x 80 pixels) 700 € HT = € HT

■ **Votre publicité/grande bannière sur la page «demande de badge visiteur»**
Exclusivité (250 x 80 pixels) 500 € HT = € HT

■ **Votre logo sur la liste des exposants à côté de votre raison sociale** ... 200 € HT = € HT

CATALOGUE

■ Pleine page quadri 1 000 € HT = € HT

■ 2^{ème} de couverture 1 200 € HT = € HT

■ 3^{ème} de couverture 1 200 € HT = € HT

■ 4^{ème} de couverture 1 500 € HT = € HT

■ ½ page quadri 600 € HT = € HT

■ Votre logo avec votre présentation .. 200 € HT = € HT

PLANS D'ORIENTATION SUR SALON

■ Logo couleur + numéro de stand + fléchage sur votre stand
(3 annonceurs max) 700 € HT = € HT

■ Raison sociale en rouge 100 € HT = € HT

CONFÉRENCE

■ Conférences de 45 min + promotion de votre conférence auprès des visiteurs pré-enregistrés avec le logo de votre société sur le programme 650 € HT

FORFAIT COMMUNICATION 1 300 € HT

Au lieu de 500 € HT, soit une remise de 40%

■ **www.pollutec-maroc.com** : logo à côté de votre raison sociale dans la liste des exposants

■ **Plans d'orientation sur salon** : votre Raison sociale en rouge

■ **Catalogue exposants** : votre logo quadri dans le classement alphabétique des présentations exposants

FORFAIT COMMUNICATION 2 900 € HT

Au lieu de 1 800 € HT, soit une remise de 50%

■ **www.pollutec-maroc.com** : Bannière (468 x 60 pixels) sur une e-news visiteurs

■ **Plans d'orientation sur salon** : Logo couleur + numéro de stand + fléchage sur votre stand (3 annonceurs max)

■ **Catalogue** : 1/2 page quadri

TOTAL STAND HT A + B + C + D + E + F = € HT

TVA 20% = €

TOTAL STAND TTC = € TTC

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Général du salon Pollutec Maroc dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction. Je déclare avoir pris connaissance des caractéristiques de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et abandonner tout recours contre la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon ainsi que contre l'organisateur ou tout autre exposant et contre tout intervenant pour le compte des personnes précitées. Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de la part de Reed Expositions France pour votre activité professionnelle. Si vous ne le souhaitez pas, adressez-vous à : Reed Expositions France - Salon Pollutec Maroc 2010, 52-54, quai de Dion-Bouton - CS 80001 - 92806 Puteaux Cedex

Cachet et signature (obligatoire)

(Précédés de «Bon pour accord»)

À

Le

Nom et fonction du signataire :

Conditions de paiement

FORMULAIRE à retourner à :

REED EXPOSITIONS / Pollutec Maroc 20010 (voir p. 2)

Conformément aux articles 7 et 8 du règlement général du salon, je verse à ce jour € représentant 30 % du montant TTC de la réservation et je m'engage à régler le solde, soit 70 %, à l'échéance du 30/07/2010. Pour les inscriptions reçues après le 30/07/2010, je m'engage à régler 100% du montant de ma réservation. Les demandes de participation devront impérativement être accompagnées du premier acompte mentionné.

Par chèque à l'ordre de REED EXPOSITIONS France / POLLUTEC

■ Par virement bancaire :

BANQUE	GUICHET	N° DE COMPTE	RIB	MOTIF	DOMICILIATION
30066	10947	00010067602	68	Pollutec Maroc 2010	C.I.C. SAINT AUGUSTIN GCE 102, BD Haussman - 75008 PARIS
IBAN : FR76 3006 6109 4700 0100 6760 268					

Pour l'étranger, règlement à effectuer impérativement par SWIFT au n° CMCIFRPP. Mentionner impérativement sur les ordres de virement, la mention expresse suivante : « Règlement sans frais pour le bénéficiaire ».

Nomenclature du salon (extrait de la)

Choisissez 5 produits/services maximum
et reportez ces numéros en page 2
sur la demande de participation.

Air

- 20030 Analyse, mesure, contrôle
- 20120 Traitement des gaz Polluants
- 20170 Traitement des COV
- 20250 Traitement des particules et dépolluissage
- 20340 Traitement des composés odorants désodorisation
- 20440 Traitement de l'air intérieur
- 20520 Transport et évacuation des gaz et fumées
- 20560 Matières consommables d'épuration de l'air
- 20650 Informatiques et logiciels
- 20680 Services, ingénierie, études et conseils

Déchets

- 20760 Analyse, mesure, contrôle

COLLECTE ET TRANSPORTS DE DÉCHETS

- 20830 Conteneurs
- 20930 Entretien/Manutention
- 21000 Véhicules, structures rapportées
- 21130 Matériels d'équarrissage
- 21140 Matériels pour déchetteries

TRAITEMENT DES DÉCHETS/RECYCLAGE

- 21160 Traitement mécanique
- 21340 Traitement thermique (valorisation, élimination)
- 21460 Traitement biologique compostage fermentation
- 21540 Mise en décharge
- 21640 Traitement et élimination des déchets d'activité de soin à risques infectieux (DASRI)
- 21650 Récupération et valorisation des matières premières
- 21940 Services, ingénierie, études et conseils

Eau

- 22060 Analyse, mesure, contrôle

TRAITEMENT DE L'EAU ET DES EAUX USÉES

- 22250 Procédés mécano-physique
- 22360 Procédés physico-chimiques
- 22550 Procédés biochimiques
- 22720 Procédés physiques
- 22830 Station d'épuration et de traitement – Assainissement collectif
- 22840 Station d'épuration autonome et assainissement individuel
- 23000 Systèmes de dessalement
- 23010 Distribution et traitement (eau de pluie)
- 23020 Système d'économie d'eau

DISTRIBUTION DE L'EAU

- 23150 Bouches d'écoulement et robinetterie
- 23310 Inspection, entretien et maintenance des canalisations
- 23360 Pompes, installations de levage
- 23540 Pose des conduites
- 23610 Puits/ouvrages spéciaux/Procédés
- 23720 Services, ingénierie, études et conseils

Énergie

- 23860 Efficacité énergétique
- 23870 Mesure comptage, contrôle
- 23970 Énergies éolienne
- 24030 Énergies solaire photovoltaïque
- 24040 Énergies solaire thermique
- 24050 Autres énergies renouvelables (biogaz, géothermie, hydraulique...)
- 24060 Énergies traditionnelles
- 24170 Bâtiment durable et HQE
- 24230 Lutte contre les gaz à effet de serre

Risques et gestion des risques

- 24980 Analyse, détection et surveillance des risques
- 25150 Prévention des risques incendie
- 25230 Équipement de sécurité
- 25460 Prévention des pollutions accidentelles de l'eau : cuves de stockage et bassin de rétention, etc.
- 25800 Milieux naturel côtiers (prévention des risques)
- 25880 Milieux naturels marins (prévention des risques)
- 25990 Bruit et génie acoustique

Sites et sols

- 26050 Analyse, mesure, contrôle
- 26200 Traitement des eaux souterraines (nappes)
- 26240 Travaux de dépollution
- 26260 Traitement du Sol in situ
- 26310 Traitement du sol avec excavation
- 26350 Prévention et protection des environnements naturels
- 26400 Lutte contre la désertification
- 26450 Diagnostique, ingénierie, études et conseils
- 26460 Recyclage et valorisation de la matière.

Développement durable

- 26500 Bioproduits et achats Eco-responsables
- 26510 Eco-conception et technologies propres
- 26520 Management environnemental
- 26530 Mise en œuvre du développement durable
- 26540 Marché carbone

Collectifs – institutions – recherche enseignement

- 27000 Organisme de recherche
- 27010 Aide à l'implantation d'Entreprise, accompagnement de projets d'entreprises
- 27020 Délégations commerciales et représentation étrangères
- 27030 Pôles éco-industries
- 27040 Enseignement : universités, écoles d'ingénieurs
- 27050 Éditions, littérature, documentation, revues, magazine associations et fondations
- 27060 Collectivités territoriales
- 27070 Établissements publics
- 27080 Organismes internationaux
- 27090 Salons professionnels et/ou conférences
- 27100 Site Internet

Règlement général

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leurs stands à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par l'organisateur du salon. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondations, destructions, accidents, cas de force majeure, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste...), le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'annulation sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux. L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief. L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

PARTICIPATION

Article 2 - Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon. Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'inclure en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relatifs à des activités réglementées ou sans de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourra prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

Article 3 - Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

Article 4 - Contrôle des admissions

Contrôle des admissions L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de participation qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon. L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant. Est nulle, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les offres sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon. Toutefois, l'organisateur peut librement, ou cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Cession / Sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Article 7 - Prix

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier de participation au salon. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 «Retrait».

STANDS

Article 10 - Répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité de son plan avec l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des lots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

Article 11 - Installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. Les stands à étage sont interdits. La réglementation concernant leur construction est disponible sur demande auprès de l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier certaines des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

DÉLAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon.

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant le stand d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon. Les produits et matériels apportés au salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

NETTOYAGE

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

ASSURANCE

Article 17 - Assurance

17.1 - Assurance de l'organisateur :

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leurs transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

17.2 - Assurance des exposants :

L'exposant n'est pas assuré par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires respectivement de sa responsabilité civile en tant qu'exposant et des dommages qu'il subit. En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée pour les dommages subis. En conséquence, l'exposant a l'obligation de souscrire directement une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant pendant la durée du salon (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'exposant pour des montants suffisants. L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur à première demande de celui-ci. Toute autre assurance doit être souscrite directement par l'exposant.

SERVICES

Article 18 - Fluides

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des stands aux réseaux d'électricité ou de téléphone, sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition. Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

Article 19 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 20 - Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/ créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon. L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, à titre gracieux, les biens, créations et marques qu'il expose dans les outils de communication du Salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du Salon (photographie sur le Salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors du Salon...). L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marque qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

CATALOGUES

Article 21 - Catalogues

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

CARTES D'ENTRÉE

Article 22 - "Laissez-passer exposant"

Des «laissez-passer exposant» donnant droit d'accès au salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Article 23 - Cartes d'invitation

Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants. Toute demande abusive et/ou autre utilisation sera susceptible d'entraîner des poursuites. Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès au salon.

SÉCURITÉ

Article 24 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

APPLICATIONS DU RÈGLEMENT - CONTESTATIONS

Article 25 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non conformité de l'aménagement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux et matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 26 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 27 - Contestations

Le présent Règlement Général est soumis à la loi française. Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration et plus d'une année après l'écoulement de ce délai est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation le Tribunal de commerce de Nanterre (France) sera seul compétent.

CONDITION GÉNÉRALE DE VENTE DES PRODUITS DÉRIVÉS

Les présentes conditions s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires dans les produits dérivés du salon Pollutec Maroc (catalogue officiel du salon, newsletter, etc.) ainsi que sur le site Internet accessible à l'adresse <http://www.pollutec-maroc.com>. Les produits dérivés et le site Internet du salon Pollutec Maroc sont ci-après désignés : « les outils de communication ». Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication de Pollutec Maroc, est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par Reed Expositions France. Si cette demande est effectuée par un mandataire, elle engage conjointement celui-ci et l'annonceur, notamment pour le bon règlement de cette annonce. Le mandataire doit agir sous couvert d'une notification par l'annonceur qui doit préciser la portée et la durée de son mandat. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions d'achat d'un annonceur, il est convenu que les présentes conditions générales de vente prévalent. L'annonceur s'engage à fournir les documents ou typons nécessaires à l'impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur. L'annonceur devra respecter les prescriptions de Reed Expositions France fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (ex : format des bannières publicitaires). En cas de suivi de la réalisation de l'annonce par les services communication du Salon Pollutec Maroc, une épreuve peut être présentée à l'annonceur qui doit indiquer par retour les éventuelles modifications. Le non-retour dans les délais implique une acceptation tacite. En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, une annonce reprenant la raison sociale et les coordonnées de l'annonceur sera réalisée à ses frais. Délai de mise en ligne : 5 jours ouvrables à compter de la réception des éléments techniques. En cas d'annulation d'un ordre pour une cause quelconque, l'acompte de 50% reste acquis à Reed Expositions France. Reed Expositions France décline toute responsabilité au sujet des éléments techniques qui n'auraient pas été récupérés par les annonceurs ou leurs mandataires dans un délai de trois mois à compter de la dernière insertion. L'enregistrement par Reed Expositions France d'une demande d'insertion publicitaire ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui lui est réservé. Les emplacements, formes et modalités d'affichage des insertions proposées ainsi que les tarifs y afférents sont détaillés dans le bon de commande joints aux présentes. Les tarifs ne comprennent pas les frais techniques tels que les éventuels frais de création et de réalisation des insertions. En dehors des emplacements prévus au tarif de publication, aucune position ne peut être garantie, quelle que soient les stipulations portées par l'annonceur sur la demande d'insertion publicitaire. Le texte et les illustrations d'une annonce et notamment les marques et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur. Notamment, les droits de reproduction éventuels des documents photographiques sont à la charge de celui-ci. L'annonceur dégage Reed Expositions France, l'éditeur, l'imprimeur ou un tiers des responsabilités civiles et pécuniaires qu'ils pourraient encourir du fait des annonces publicitaires qu'ils ont fait paraître sur sa demande. Il les garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires. L'annonceur s'engage donc à assurer à ses frais la défense de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou de tout tiers dans le cas où ces derniers seraient l'objet d'une action ou revendication relative au contenu, aux données, informations, messages et des insertions publicitaires et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi. La responsabilité de Reed Expositions France ne saurait être engagée au-delà d'un montant total correspondant à 2/12e du montant global annuel encaissé de la prestation, hors période de prorogation ou de renouvellement. Toute erreur du fait de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou d'un tiers dans une annonce ne peut entraîner son annulation. La correction sera apportée dans le catalogue ou les produits publicitaires suivants. Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est effectuée par écrit dans les 8 jours suivants la date d'insertion ou la date de mise en ligne. Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'insertion publicitaire du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à Reed Expositions France et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part de l'annonceur ou de son mandataire, ni ouvrir droit à une nouvelle insertion aux frais de Reed Expositions France ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l'annonceur ou de son mandataire. Reed Expositions France ne peut être tenue responsable des dommages accidentels ou volontaires causés à l'annonceur par des tiers du fait ou par leur connexion avec le réseau Internet. L'annonceur renonce à tout recours contre Reed Expositions France ou un tiers, du fait des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de l'interruption ou de la perturbation de l'activité, causés directement ou indirectement, consistant en ou découlant de la défaillance de tout ordinateur, équipement de traitement de données, microcircuit multimedial, système d'exploitation, microprocesseur (puce informatique), circuit intégré ou composant similaire, ou de tout logiciel, propriété ou non de Reed Expositions France. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'annonceur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives qui le concernent. Pour exercer ce droit, l'annonceur doit s'adresser à Reed Expositions France - Service marketing direct. Reed Expositions France est libre de refuser, conformément aux usages de presse et de publication, l'insertion d'une annonce sans qu'il lui soit nécessaire d'avoïr à justifier son refus. Les emplacements sont affectés selon les dates de réservation des annonceurs. Les factures sont établies en fonction de ces dates de réservation et doivent être réglées à réception. Dans le cas d'un annonceur passant par l'intermédiaire d'une agence mandatée par lui, la facture sera adressée à l'agence avec une copie à l'annonceur. Les publicités sont payables 50 % du montant TTC à la remise du bon de commande et le solde à réception de la facture. Le défaut de paiement à l'échéance entraîne une exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité fixée, à titre de clause pénale, de 10 % des sommes échues et non réglées. Tout retard de paiement entraînera l'application en sus d'une pénalité de retard à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Nanterre est seul compétent. Toute demande d'insertion publicitaire implique l'acceptation des conditions générales ci-dessus.

Contacts

CONTACTS COMMERCIAUX INTERNATIONAL

REED EXPOSITIONS FRANCE POLLUTEC MAROC

Jules FOUBERT

Responsable Commercial International
Tél. : +33(0)1 47 56 24 47
Fax : +33(0)1 47 56 21 10
jules.foubert@reedexpo.fr

Anne-Lise SAUVETRE

Chef de projet
Tél. : +33 (0) 1 47 56 24 78
Fax : +33 (0) 1 47 56 21 10
anne-lise.sauvetre@reedexpo.fr

Cristiana RABUSIN

Directrice du Développement International
Tél. : +33 (0) 1 47 56 21 12
Fax : +33 (0) 1 47 56 21 10
cristiana.rabusin@reedexpo.fr

REPRÉSENTANTS POLLUTEC MAROC À L'INTERNATIONAL

ALLEMAGNE / AUTRICHE

Reed Exhibitions GmbH
Susanne FIGAJ
Tél. : +49 (0) 211 55 62 81
Fax : +49 (0) 211 55 62 834
susanne.figaj@reedexpo.de

Annegret FALKENBURG

Tél. : +49 (0) 211 55 62 854
annegret.falkenburg@reedexpo.de

ESPAGNE

GPE

Virginie FORTIN

Tél. : +34 (0) 93 424 40 00
Fax : +34 (0) 93 424 37 48
gpe@gpe.com

Pour tout savoir sur le salon :

- Liste des exposants
- Profil des visiteurs
- Programme des conférences
- Informations pratiques

www.pollutec-maroc.com



CONTACT COMMERCIAL MAROC

FORUM7

5, Bd Abdellatif Ben Kaddour – 3^e étage
20050 Casablanca – Maroc

Zineb SBATA

Directrice de développement
Tél. : (212) 522 94 59 71
G.S.M : (212) 661 20 81 78
Fax : (212) 522 36 06 21
zineb.sbata@agenceforum7.com
forumsept@gmail.com

ITALIE

Reed Exhibitions ISG Italy Srl
Luisa PONTALTI

Tél. : +39 02 43 51 70 52
Fax : +39 02 34 53 87 95
luisa.pontalti@reedexpo.it

Consulter le site Internet : www.pollutec-maroc.com
pour contacter notre représentant dans votre pays.

ORGANISATION

REED EXPOSITIONS FRANCE POLLUTEC MAROC

52-54, quai de Dion Bouton
CS 80001
92806 Puteaux Cedex - France
Fax : +33 (0)1 47 56 21 10
Une division de Reed Business



FORUM7

5, Bd Abdellatif Ben Kaddour
3^e étage
20050 Casablanca – Maroc